



République et Canton de Neuchâtel
COMMUNE DE LA TÈNE

CONSEIL GENERAL

Séance extraordinaire du jeudi 25 septembre 2014 à 19 h 00

à l'Espace Perrier, salle « La Tène »

C o n v o c a t i o n

Ordre du jour :

Partie officielle

Information concernant le plan spécial « Derrière-le-Château », en présence du promoteur et d'un conseiller juridique.

Le promoteur informera des aspects urbanistiques et économiques, le conseiller juridique renseignera sur la révision de l'OPAM et la notion d'expropriation.

Une partie « questions - réponses » suivra.

Pause : 30 minutes

Salles à disposition :
Marin, Montmirail et Thielle

Partie officielle

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2014 (annexé)
3. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la situation du bien-fonds 1277 « Derrière-le-Château » au regard de l'OPAM, de la présence du gazoduc et de la notion d'expropriation, avec proposition d'adoption du plan spécial « Derrière-le-Château » (annexé)
4. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adhésion au Syndicat intercommunal des Sapeurs-Pompiers volontaires du Littoral Neuchâtelois (annexé)
5. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la création de deux postes de travail (annexé)
6. Réponse du Conseil communal à la motion cosignée par les présidents et chefs de groupe PLRT (Nicolas Krügel et Ted Smith) et PSLT (Alain Maurissen et Gérard Gremaud), intitulée « Le Conseil général invite le Conseil communal à rétablir dans le cadre du projet d'écoquartier social Agora et de la société anonyme SanaForum Holding SA, la réalité du dossier au travers d'un rapport d'information à déposer auprès du Conseil général d'ici au 12 juin 2014, acceptée par le Conseil général le 12 décembre 2013 (annexée)
7. Motions et propositions
8. Interpellations et questions
9. Lettres et pétitions
10. a) Communications du Conseil communal
11. b) Communications du bureau du Conseil général
12. Divers

La Tène, le 1^{er} septembre 2014

CONSEIL GENERAL

Annexe(s) : documentation usuelle

Rappels :

Extrait art. 47¹ du Règlement général de commune :

Empêchement

¹ Un-e membre du Conseil général empêché-e d'assister à une séance doit s'en excuser à l'avance par écrit auprès du ou de la président-e.

Afin de réduire le temps employé à la rédaction du procès-verbal de la séance, les intervenants sont aimablement priés de remettre leurs notes à la rédactrice de ce dernier (Josiane.Nussbaum@ne.ch).